

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Gilbert Catelain*

*Date de dépôt: 18 mai 2005*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Accords bilatéraux I : après deux ans de libre circulation des personnes quelle est la situation à Genève ?**

Alors que le Conseil Fédéral a conclu avec succès une extension de l'accord sur la libre circulation des personnes des 74.9 millions d'habitants des 10 nouveaux membres, sur laquelle le peuple sera appelé à se prononcer le 25 septembre prochain, le CE a quant à lui adressé à ce Grand Conseil un rapport sur les conséquences au niveau cantonal des accords bilatéraux sectoriels conclu entre la Suisse et la Communauté européenne (RD 444), ainsi qu'un rapport concernant la politique régionale, transfrontalière et européenne.

L'argumentaire du Conseil Fédéral au sujet de cette extension de la libre circulation se résume en une phrase, je cite :

***« ces accord devraient encourager la croissance économique et le recul du chômage structurel »***

Le seco, l'ODM et le bureau de l'intégration sont unis pour déclarer :

***« l'extension de l'accord sur la libre circulation ouvre à la Suisse un potentiel important tant en main-d'œuvre qualifiée qu'en travailleurs auxiliaires »***

Mais la Suisse ne devrait pas craindre cette ouverture dans la mesure où la croissance supplémentaire du PIB générée par ces accords et estimée à 0,2 à 0,5% est censée éponger l'arrivée de nouveaux travailleurs. En quelque sorte une politique gagnant-gagnant pour l'emploi.

Tout en étant conscient que ce qui est généralement vrai pour la Suisse ne l'est pas pour Genève, j'observe que l'évolution de la situation n'est pas réjouissante, loin s'en faut.

Dès lors que le Conseil Fédéral lui-même établit un lien direct entre chômage et libre circulation, il est trop tentant pour un eurosceptique plutôt favorable à ce type d'accords bilatéraux qui ne portent pas atteinte à notre souveraineté, de se demander pourquoi au mois de février ce canton a dû délivrer 1442 permis frontaliers pour satisfaire les besoins de l'économie, alors qu'en moyenne ces deux dernières années il en délivrait environ 500.

J'observe également que le site Internet de l'Etat de Genève invite toujours les entreprises à demander des permis **L**<sup>CE/AELE</sup> non contingentés, renouvelables trois fois et donnant automatiquement droit à un permis **B**<sup>CE/AELE</sup> non contingenté<sup>1</sup>.

Cette situation semble démontrer que le marché genevois de l'emploi reste dynamique et que les entreprises de ce canton sont à la recherche de personnel qualifié, que notre système de formation, auquel ce canton accorde pourtant 2 milliards de francs, et notre traitement social du chômage ne parviennent malheureusement pas à leur procurer. En résumé ce sont plus de 15'000 européens qui ont trouvé leur bonheur sur le marché genevois de l'emploi.

L'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Europe des quinze a pour but d'ouvrir de manière progressive le marché du travail suisse aux 377.9 millions de ressortissants UE des quinze. Pour la Suisse, cet accord prévoit un accès contingenté jusqu'au 31.05.2007, soit demain, à savoir :

- 15'000 permis de longue durée par an
- 115'000 permis de courte durée par an

---

<sup>1</sup> « Une autorisation de séjour de courte durée **L**<sup>CE/AELE</sup> vous est accordée en lieu et place d'une autorisation de longue durée **B**<sup>CE/AELE</sup> en raison de l'insuffisance du contingent. Il convient de relever néanmoins que cette autorisation est renouvelable et que l'intéressé(e) dispose d'un droit à la transformation de son autorisation de séjour **L**<sup>CE/AELE</sup> en autorisation **B**<sup>CE/AELE</sup> lorsqu'il aura accompli 30 mois d'activité en Suisse ».

Ma question est donc la suivante :

Quel a été le nombre de permis par nationalité délivrés dans ce canton pour les années 2000 à 2004, par catégorie (**C**<sup>CE/AELE</sup>, **B**<sup>CE/AELE</sup>, **L**<sup>CE/AELE</sup>, **G**<sup>CE/AELE</sup>), par nationalité (les principales : UE des 15, UE des 25, autres) et pour quel motif (travail, regroupement familial, étudiant), pour quelles catégories professionnelles, respectivement combien de renouvellements successifs de permis L ont été accordés et combien d'entre eux pourraient aboutir à la délivrance d'un permis B-CE non contingenté.